

18/02/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :****REGLEMENTATION  
PERMANENTE**

**Modification des limites  
d'agglomération de  
la commune**

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 18/02/2025

Date de télétransmission  
en préfecture : 18/02/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre 1 - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication) ;

Considérant que les précédents arrêtés fixant les limites d'agglomération de la commune ne correspondent plus par rapport aux nouvelles dénominations de rue ;

Considérant, que la zone agglomérée située au Sud Est de la Commune le long de la RD 152<sup>E</sup> et au niveau giratoire de la RD1089, s'est étendue ;

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>** – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Saint-Pantaléon-de-Larche, sont abrogées.
- **Article 2** – Les limites de l'agglomération de Saint-Pantaléon-de-Larche au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

**Limite d'agglomération du BOURG**

SUD EST	Avenue de la RN89 (RD 1089)	au PR 0121+0392 côté Brive
	Avenue de la RN89 (RD 1089)	au PR 0121+0555 côté Larche
	Pont des Picadis	à 20 m de l'avenue de la RN89 (RD1089)
	Rue de Laumeuil	à 1 750 m de l'Avenue Charles De Gaulle (RD 152 <sup>E</sup> )
	Boulevard de Féletz	Limite commune avec Brive-la-Gaillarde
	Avenue du 11 novembre	à 10 m de la limite commune avec Brive-la-Gaillarde
	Avenue des Droits de l'Homme	Limite commune avec Brive-la-Gaillarde
	Rue Victor Hugo	à 95 m de l'avenue de la RN89 (RD1089)
	Rue de la Vézère	à 200 m de la rue de la Mairie (RD 152 <sup>E</sup> )
	Rue du Viaduc	à 300 m de l'avenue d'Aquitaine (RD 1089)
NORD EST	Route de la Roche Basse (RD 152)	au PR 8.300
	Rue de l'Ozelet	à 465 m de la RD 152 (croisement av. des Escures / av. de vinevialle)
	Avenue du Colombier	à 100 m du pont SNCF côté Bernou
	Avenue de Vinevialle (RD 152)	au PR 7.480

18/02/2025

Suite n° 1

**Limite d'agglomération de BERNOU**

SUD OUEST	Avenue Alexis Jaubert (RD 151)	au PR 10.703
	Avenue de Vinevialle (RD 152)	au PR 5.045
	Rue de Cramier (RD 152)	au PR 4.145
	Avenue Alexis Jaubert (RD 19)	au PR 0.970
	Rue des Carrières	à 60 m de l'avenue Alexis Jaubert (RD 19)
	Rue de la Gare	à 146 m de l'avenue Alexis Jaubert (RD 19)
	Rue des Ecoles	à 139 m de la rue de la Gare

- **Article 3** – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.
- **Article 4** – Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- **Article 5** – Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- **Article 6** – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Saint Pantaléon de Larche et transmis à :
  - M. le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde,
  - M. l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
  - M. le Directeur Général des Services de la Commune,
  - M. le Responsable des Services Techniques de la Commune.
 qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 18/02/2025

Date de télétransmission en préfecture : 18/02/2025